



N° 2024_032

FINANCES - Attribution des subventions aux associations 2024 - Approbation et autorisation de signer

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 22 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 avril 2024 à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Carl LEQUERTIER, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Charline MARTINEAU, Marie-Françoise QUERE.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Carl LEQUERTIER
Daniel BOCQUET Joël GIRARD
Christiane BRESSION Pascal FOULON
Charline MARTINEAU Bruno GUITTARD

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Considérant que dans le cadre de son action en faveur de la cohésion sociale et de la vie associative, la commune de Saint-Ay apporte un soutien financier aux associations, présentes sur son territoire, qui le sollicitent ;

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Associations	Attribuées 2023	Sollicitées 2024	Attribuées 2024	Vote
Danse	800 €	800 €	800 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Football	11 000 €	15 000 €	11 000 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Gymnastique volontaire	1 200 €	1 200 €	1 200 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Judo	3 500 €	3 500 €	3 500 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Marche	250 €	250 €	250 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Pêche	200 €	500 €	375 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Tennis	2 850 €	3 000 €	1 950 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Cheer & twirl	1 000 €	2 100 €	850 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Badminton	450 €	750 €	600 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Réserve	2 000 €	2 000 €	1 000 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
TOTAL	23 250 €	29 100 €	21 525 €	

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES

Associations	Attribuées 2023	Sollicitées 2024	Attribuées 2024	Vote
API	150 €	150 €	150 €	Non-votant : 1 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
APIC	0 €	1 500 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Arts en partage	700 €	700 €	700 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Association Solidarité Jeunesse	0 €	4 000 €	4 000 €	Non-votant : 3 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
CERCIL	100 €	100 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Chorale	0 €	200 €	200 €	Non-votant : 1 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Coopérative Élémentaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Coopérative Maternelle	500 €	500 €	500 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Des fils et des croix	100 €	200 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Don du sang	100 €	100 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Ecole de Musique	40 000 €	45 000 €	43 000 €	Contre : 2 Abstention : 1 <u>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS</u>
Harmonie	14 000 €	17 000 €	15 000 €	Contre : 1 Abstention : 2 <u>ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS</u>
Loiret Nature Environnement	100 €	100 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Médaillé militaires	150 €	150 €	150 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Le Paradoxe	1 400 €	1 400 €	1 000 €	Non-votant : 2 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Prévention Routière	150 €	250 €	100 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
UCPS	300 €	300 €	300 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>

UNC	250 €	2 000 €	2 000 €	Non-votant : 7 <u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Vitalité Rurale	150 €	150 €	150 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
Réserve	2 000€	2 000 €	1 000 €	<u>ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ</u>
TOTAL	62 405 €	76 850 €	70 750 €	

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal ;

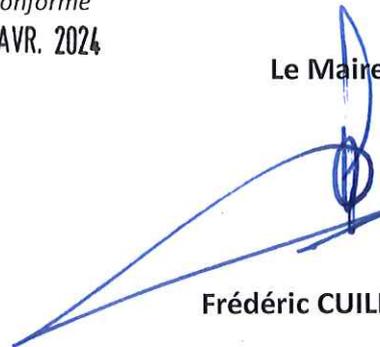
D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles qu'elles sont proposées dans les tableaux ci-dessus ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives au versement des dites subventions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 10 AVR. 2024

Le Maire,


Frédéric CUILLIER



Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10 AVR. 2024
Et de l'affichage le 10 AVR. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA




Envoyé en préfecture le 10/04/2024

Reçu en préfecture le 10/04/2024

Publié le 10/04/2024



ID : 045-214502692-20240408-CM_2024_032-DE



10 AVR 2024



10 AVR 2024